

# Journal de l'uttam

AUTOMNE 2006



## L'automne risque d'être chaud

La mobilisation des membres « s'impose » pour contrer l'imposition des indemnités et pour l'abolition du BÉM

# Adhérer à l'uttam

Joindre des travailleuses et travailleurs accidenté-e-s en lutte pour obtenir justice

les membres du CA

**L'**automne arrive et, avec lui, la reprise des activités à l'uttam. Cette nouvelle année, nous désirons l'entamer avec la participation du plus grand nombre possible de victimes de lésions professionnelles. Voilà pourquoi nous avons invité l'ensemble des personnes menant actuellement un combat pour la reconnaissance de leurs droits, ayant un dossier à l'uttam, à participer au lancement de nos activités qui aura lieu le 6 septembre prochain.

En effet, nous désirons partager avec toutes et tous la vision et les préoccupations des membres de l'uttam. Ceci afin que le combat que nous menons pour l'obtention d'un régime d'indemnisation juste, qui réparerait véritablement toutes les conséquences des lésions professionnelles, soit le fait du plus grand nombre de travailleurs et travailleuses qui ont subi une lésion professionnelle.

## Faire avancer les droits

Être membre d'une association de travailleurs et de travailleuses accidenté-e-s, c'est s'unir pour faire respecter et avancer les droits des victimes du travail et se donner une voix pour faire entendre nos revendications. C'est donc travailler ensemble pour changer l'ordre des choses.

En effet, encore aujourd'hui, des milliers de travailleurs et travailleuses québécois-e-s sont victimes d'accidents et de maladies causés par des conditions de travail malsaines et dangereuses. En plus d'y laisser leur santé, les victimes de lésions professionnelles vivent souvent dans des conditions difficiles. De plus, elles se retrouvent souvent seules devant la CSST, cette vaste machine administrative qui bafoue davantage de droits qu'elle en reconnaît, et face à des employeurs qui ont les moyens et les connaissances pour intervenir à chacune des étapes du «parcours à obstacles» qu'elles doivent franchir.

## Des revendications communes

Dans une organisation démocratique comme l'uttam, ce sont les membres qui déterminent les orientations. L'uttam organise donc différentes activités de formation, d'information, de réflexion et de mobilisation afin de permettre à toutes les personnes interpellées par la question des accidents et maladies du travail de partager leurs analyses et de dégager des stratégies communes.

Au fil des ans, les membres de l'uttam, de concert avec les membres d'autres associations d'accidenté-e-s, ont élaboré des revendications qu'ils et elles veulent mettre de l'avant. Ainsi, pour que les victimes de lésions professionnelles puissent obtenir justice, les membres de l'uttam revendiquent notamment :

- ♦ le droit au remplacement intégral du revenu pendant l'arrêt de travail;
- ♦ le droit de choisir son médecin et son lieu de traitement;
- ♦ le respect de l'opinion du médecin traitant sur toutes les questions d'ordre médical;
- ♦ l'abolition du Bureau d'évaluation médicale (BÉM);
- ♦ le droit à une réadaptation réelle menant à une véritable réintégration au travail;
- ♦ le droit de retour chez l'employeur, sans limite de temps;
- ♦ le droit à une rente à vie compensant réellement pour toutes les séquelles permanentes;
- ♦ le droit d'appel de toute décision devant deux paliers d'appel impartiaux et indépendants;
- ♦ le remboursement des frais de représentation encourus lors des contestations.

## Et plus encore

Être membre de l'uttam, c'est aussi avoir des occasions pour développer et mettre à jour nos connaissances à propos de la loi actuelle et de divers autres sujets qui nous touchent de près. Ceci est possible par le biais du *Journal*, des soirées d'information et des séances de visionnement vidéo.

C'est également avoir de multiples opportunités de rencontrer et d'échanger avec d'autres

travailleurs et travailleuses accidenté-e-s qui vivent une réalité similaire à la nôtre. C'est donc avoir l'occasion de se rendre compte que d'autres personnes vivent des expériences semblables à la nôtre, que nous ne sommes pas seuls et pouvons nous entraider.

En résumé, l'uttam est un lieu où l'on peut agir concrètement, dans la mesure de nos disponibilités et de nos capacités, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de tous et de toutes.

## Une invitation à joindre les rangs

Nous désirons lancer une invitation à toutes les personnes qui ont le goût de rencontrer d'autres travailleurs et travailleuses accidenté-e-s, veulent agir pour faire avancer les droits des victimes de lésions professionnelles, désirent être informées sur les questions sociales, partagent les valeurs et les idéaux de l'uttam, à joindre nos rangs et à devenir membre.

Plus nous serons nombreuses et nombreux, plus forte sera notre voix, plus nous arriverons à nous faire entendre et à enfin obtenir justice !

## L'uttam perd une militante grandement appréciée

Nous avons été informés que Erika Noemi Fuentes Campos est décédée cet été. Depuis son arrivée à l'uttam en 2001, Erika était impliquée au Comité action. Bon nombre de militantes et de militants se souviendront de sa grande disponibilité, de son assiduité, de sa persévérance, de sa sagesse et surtout de sa bonne humeur.

Depuis avril 2005, Erika a dû se battre contre un cancer fort probablement causé par l'utilisation de colles à son travail ainsi que contre des complications postopératoires reliées à l'accident du travail qu'elle avait subi.

Les membres du Conseil d'administration tiennent à souligner l'apport de cette militante au combat mené par les victimes du travail. Elle nous manquera beaucoup...

# Comme une machine à production

*Mon employeur n'a eu aucune considération pour ma santé*

*Gladys Rivas*

**J**e suis arrivée au Québec au début de l'année 2000 et j'ai rapidement réussi à décrocher un emploi dans une entreprise qui fabrique des lunettes et assemble des montures. Pour moi, qui ne maîtrisait ni le français ni l'anglais, ce travail représentait tout un défi. Cependant, je pensais qu'en me dévouant entièrement au travail, j'arriverais à satisfaire aux exigences de la compagnie. J'étais naïve...

Je travaillais à la production de lunettes. Il s'agissait d'un travail manuel et répétitif. Peu à peu, le responsable de mon département m'a fait faire de plus en plus d'heures supplémentaires.

En 2003, j'ai commencé à ressentir une certaine fatigue à l'épaule droite. J'ai, à ce moment, tenté d'obtenir un changement de poste pour éviter les mouvements répétitifs qui m'occasionnaient de la douleur. Le patron m'a fait comprendre que je devais produire ou prendre la porte. Comme je croyais que mes chances de trouver un autre emploi étaient assez minces, je suis demeurée là et ai continué à faire le même travail.

En 2004, on m'a finalement changé de département. J'ai alors eu l'espoir de faire un travail qui ne serait pas aussi exigeant pour mon épaule.

Malheureusement, j'ai rapidement réalisé que la charge de travail était encore plus importante que dans mon ancien département. Je devais vérifier et monter des lentilles, emballer les lunettes dans des boîtes et empiler les boîtes les unes sur les autres. Je travaillais presque constamment avec le bras droit au dessus de l'épaule. À la longue, mon bras devenait pesant. Le travail était hautement répétitif et très éprouvant pour

mon épaule qui me brûlait de plus en plus. Mon nouveau superviseur m'encourageait cependant à continuer, en me promettant l'embauche d'une personne, ce qui allait alléger ma charge de travail. Mais personne n'a été engagée et j'ai dû continuer à faire l'ouvrage toute seule, même si j'avais un peu plus mal chaque jour. Je ne me sentais plus comme un être humain. En fait, j'étais devenue une véritable machine à production pour cette compagnie.

Le 13 septembre 2004, n'étant plus capable de continuer à travailler, j'ai informé mon superviseur que je devais partir parce que la douleur était intolérable. On m'a quand même obligée à terminer ma journée, au bout de mes forces. À la fin de la journée, je suis allée voir un médecin. Je comprenais que cette fois, la douleur était trop importante pour disparaître avec des tylnols. Le médecin a alors diagnostiqué une tendinite de l'épaule droite et il m'a prescrit des anti-inflammatoires et deux semaines d'arrêt de travail.

Après ces deux premières semaines d'arrêt, je demeurais incapable de retourner au travail. Je me suis adressée à la responsable des ressources humaines de la compagnie, en lui indiquant que je devais réclamer à la CSST. Selon elle, mon travail ne pouvait pas avoir causé une tendinite et c'est de mauvais gré qu'elle m'a remis les papiers dont j'avais besoin.

Après quatre mois d'attente, la CSST a refusé ma réclamation pour maladie professionnelle. Ma lésion a été refusée principalement sur la base d'un vidéo de 30 secondes que mon employeur avait envoyé à la CSST, vidéo qui ne montrait ni la charge de travail, ni les mouvements répétitifs effectués à mon poste.

J'ai contesté la décision de la CSST et mon dossier a été envoyé en Révision admi-

nistrative où ma demande a été de nouveau rejetée, trois mois plus tard. À ce moment, j'avais l'impression de me retrouver dans un cul-de-sac où il n'y avait que désespoir, solitude et douleur. J'étais réellement désespérée puisque ma réclamation avait été refusée à deux reprises. Je me sentais abandonnée par mon employeur et vidée de mes forces. Le refus de CSST me privait d'un revenu et de traitements. Je prenais des anti-inflammatoires qui ne pouvaient suffire à apaiser ma douleur.

Un jour, une amie m'a parlé de l'**uttam**. J'ai décidé d'appeler en espérant parler à quelqu'un qui écouterait mon cas. Dès mon premier appel, j'ai senti qu'il y avait une lueur d'espoir. On m'a donné un rendez-vous et on m'a ouvert un dossier. À l'**uttam**, on a écouté mon histoire et compris ma situation. J'ai été mise au courant de mes droits, que j'ignorais jusque-là, et on m'a expliqué ce qu'il faudrait faire pour résoudre mon problème.

Comme je n'avais aucun revenu, j'ai eu droit à l'aide juridique, ce qui m'a permis d'être représentée par un avocat. Pendant plusieurs mois, j'ai préparé mon dossier avec l'aide de l'**uttam** et de mon avocat, en vue de l'audience. Finalement, j'ai été entendue par la Commission des lésions professionnelles. J'ai alors décrit au tribunal le travail que je faisais pour mon employeur. Nous avons pu démontrer que le problème à mon épaule droite était une maladie causée par le travail. Le commissaire m'a donné raison et j'ai gagné. La CSST a donc été forcée d'accepter ma demande.

Aujourd'hui, je réalise à quel point l'**uttam** m'a aidé durant ma lutte contre la CSST. Je réalise aussi l'importance d'un tel groupe, qui est là pour aider ceux et celles qui en ont besoin, et je suis heureuse d'en être membre.

# Le processus d'évaluation médicale à la CSST

Quand tout le monde s'en met plein les poches sur le dos des travailleuses et des travailleurs

Roch Lafrance

## Qui conteste quoi?

Les questions médicales qui peuvent être contestées dans le cadre du processus d'évaluation médicale sont:

1. le diagnostic;
2. la date de consolidation médicale;
3. la nature, la nécessité, la suffisance ou la durée des soins ou des traitements;
4. l'existence et l'évaluation de l'atteinte permanente à l'intégrité physique;
5. l'existence et l'évaluation des limitations fonctionnelles.

Une ou plusieurs de ces questions peuvent être en litige à chaque contestation. À titre d'exemple, alors qu'il y a eu 12 166 dossiers ayant fait l'objet d'un avis du Bureau d'évaluation médicale en 2005, les médecins du BÉM se sont prononcés sur 32 945 questions contestées.

Les chiffres pour l'année 2005 démontrent d'ailleurs que chacun a ses motivations particulières lorsqu'il s'adresse au BÉM. Alors que les employeurs contestent massivement les questions touchant la reconnaissance des lésions

ainsi que la période de traitement médical (diagnostic, date de consolidation, traitements), la CSST, elle, s'attaque plus particulièrement aux questions donnant ouverture au droit à la réadaptation (atteinte permanente, limitations fonctionnelles).

## Le processus de désignation des médecins

Pour désigner le médecin appelé à agir dans un dossier, le BÉM a à sa disposition une liste de médecins qui a été confectionnée par le Conseil consul-

**D**epuis 1985, l'uttam dénonce le processus d'évaluation médicale mis en place par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), notamment le rôle joué dans ce processus par le Bureau d'évaluation médicale (BÉM). Ces dénonciations ne sont pas sans fondement.

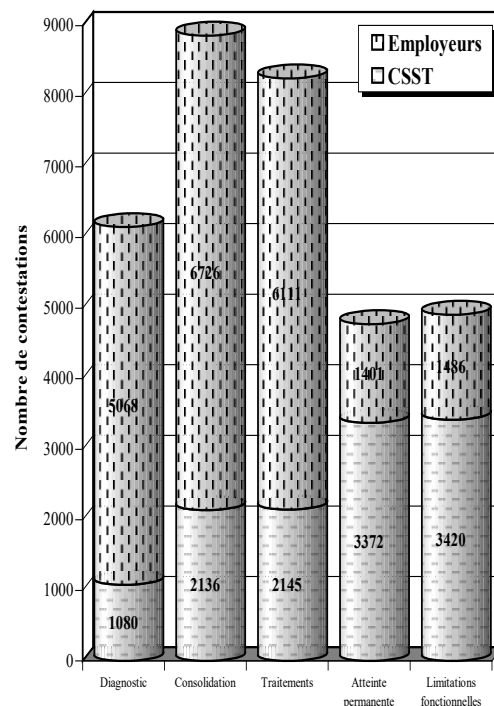
En effet, des données que nous avons obtenues du ministère du Travail et de la CSST nous permettent d'affirmer que la CSST et les employeurs ont réussi à mettre à leur service une poignée de médecins serviles, grassement payés, dont la fonction première est de contredire l'opinion des médecins traitant les travailleurs et travailleuses, compromettant ainsi leur santé et leurs droits.

Dans un contexte où des députés examinent actuellement, en commission parlementaire, le rôle du BÉM, faisons un état de la situation.

## Beaucoup de contestations

Toute contestation d'un rapport produit par un médecin traitant, qu'elle soit initiée par la CSST ou par l'employeur, doit être examinée par un médecin évaluateur du BÉM. Ce médecin doit alors trancher entre l'opinion du médecin traitant et celle du médecin désigné par la CSST ou par l'employeur.

Au cours des vingt années couvertes par notre étude (1986 à 2005), 175 669 demandes d'évaluation ont été déposées et ont mené à un total de 171 140 évaluations. En 2005, on parle de 12 166 avis qui ont été produits par le BÉM.

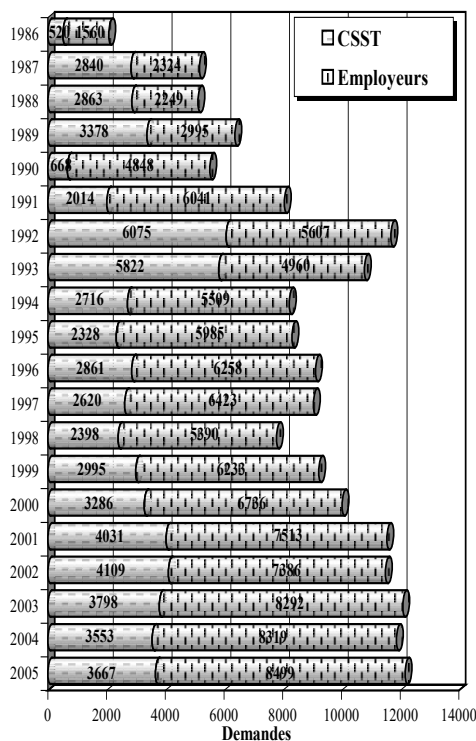


tatif du travail et de la main-d'oeuvre (CCTM) où siègent des organisations patronales et syndicales.

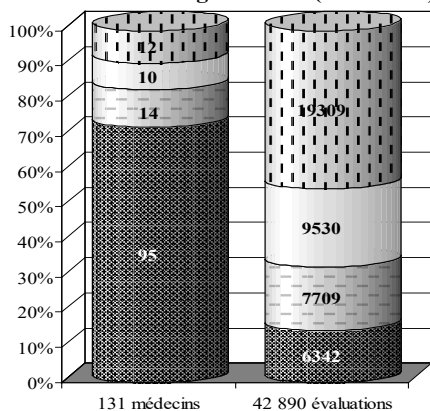
Là où le dérapage se concrétise, c'est lorsque le BÉM désigne, à partir de cette liste, le médecin qui traitera un dossier particulier. Ayant une discrétion totale, le BÉM désigne habituellement le même petit groupe de médecins.

Les différentes réformes du processus d'évaluation médicale n'ont aucunement entraîné de changements significatifs à cette situation. En effet, nous avons comparé l'ensemble des évaluations faites par le Service d'arbitrage médical (de 1986 à 1992), le BÉM créé par la loi 35 (1993 à 1997) et le BÉM «amélioré» par la loi 79 (de 1998 à aujourd'hui).

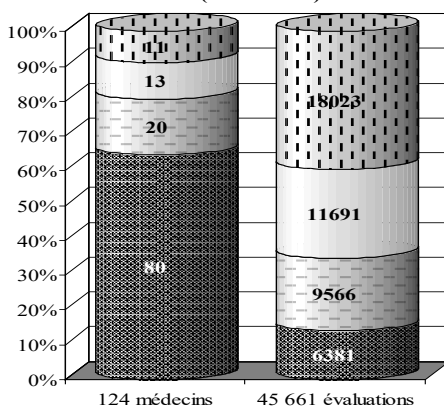
En sept ans, les médecins arbitres ont procédé à 42 890 arbitrages, alors que les médecins du BÉM ont pratiqué 128 109 évaluations sur une période de treize ans. Il est donc manifeste que le changement de nom du service n'a pas entraîné de diminution dans son utilisation puisque le taux de contestation a augmenté de plus de 66%, passant d'une moyenne annuelle de 6 127



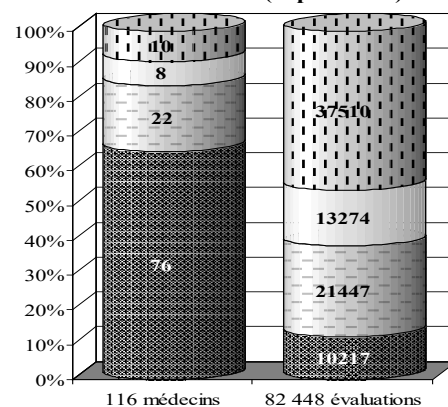
Service d'arbitrage médical (1986-1992)



BÉM (1993-1997)



BÉM « amélioré » (depuis 1998)



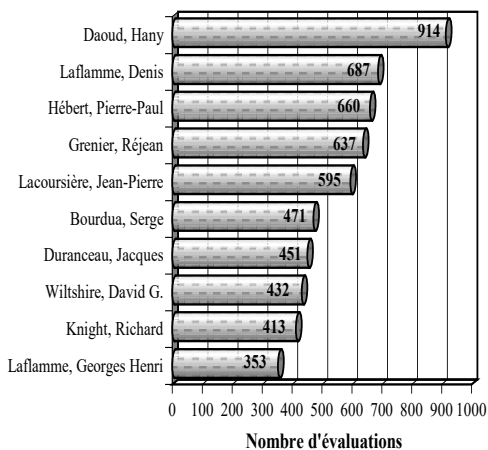
au Service d'arbitrage médical à 9 132 au BÉM original pour finir à 10 306 au BÉM « amélioré ».

Ce qui frappe à l'examen des trois schémas au haut de la page, c'est que les choses changent peu. De 1986 à 1992, 12 médecins, soit 9% des médecins ayant fait des évaluations, ont effectué 45% de l'ensemble des évaluations. De 1993 à 1997, 11 médecins, soit 9% des médecins ayant fait des évaluations, ont effectué 40% de toutes les évaluations. Depuis 1998, 10 médecins, soit 9% des médecins ayant fait des évaluations, ont effectué 46% de l'ensemble des évaluations.

Cela illustre qu'il existe un petit groupe de privilégiés et que la situation n'a pas été changée par les réformes du processus. Si on compare les trois périodes, on doit se rendre à l'évidence que le BÉM « amélioré » reproduit malheureusement aujourd'hui la situation tant décriée qui prévalait lors de l'existence du Service d'arbitrage médical.

**2005: Le club des plus performants!**

La tendance observée depuis vingt ans s'est maintenue en 2005. En effet, sur les 88 médecins disponibles au BÉM en 2005, une poignée de



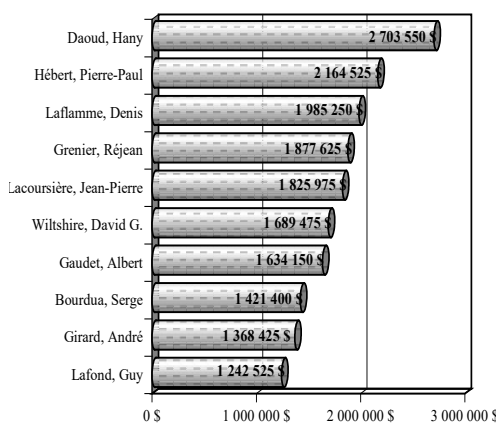
10 médecins a réalisé 5 613 des 12 166 évaluations médicales, soit plus de 46% de toutes les évaluations.

À lui seul, le Dr Daoud a réalisé près de 8% des évaluations médicales et il se trouve donc à la tête du club des plus performants. À l'instar de ses confrères, le Dr Daoud a réussi à se libérer de sa pratique fort occupée de médecin spécialiste, rattaché à un centre hospitalier, afin d'examiner 914 personnes, d'analyser 914 dossiers et de rédiger 914 avis, soit plus de deux avis pour chacun des 365 jours de l'année 2005. Ce petit « à-côté » a rapporté au Dr Daoud une somme fort appréciable de plus de 319 000 \$ en 2005.

**Une activité très lucrative**

Bon an, mal an, certains ont pu, grâce à une disponibilité sans borne, se préparer une retraite dorée. En effet, depuis vingt ans, les « amis du régime » ont pu accumuler des sommes faramineuses pour un « à-côté » de quelques heures par semaine qui s'ajoutent à leurs revenus réguliers provenant de leur pratique en Centre hospitalier ou en clinique.

Encore une fois, c'est le Dr Daoud qui mène le peloton de tête avec plus de 2,7 millions \$



depuis 1992. Plus de 52 millions \$ en honoraires ont été versés aux médecins évaluateurs depuis 1986.

Finalement, il ne faut pas oublier que pour qu'un dossier ait été acheminé au BÉM, il faut qu'un autre médecin ait produit une expertise à la demande de la CSST ou de l'employeur. À titre d'exemple, la CSST a versé à ses médecins experts la somme de 3,4 millions \$ en 2005 afin de faire produire 7 395 expertises pour contester les rapports des médecins traitants, ce qui a amené les 3 667 contestations de la CSST au BÉM. Il y a donc là également des sommes tout aussi élevées qui sont dépensées dans le seul objectif de réduire les coûts du régime au détriment des droits et de la santé des victimes de lésions professionnelles.

**Des avis médicaux d'une qualité douteuse**

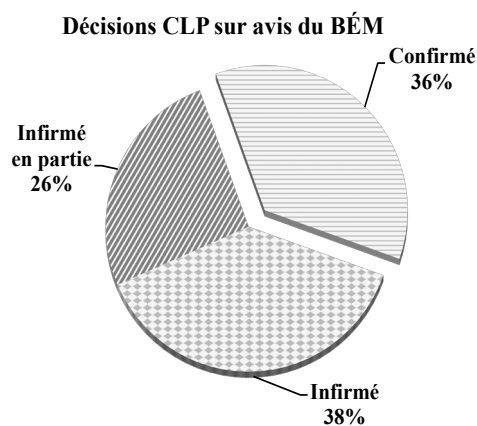
Plusieurs travailleuses et travailleurs se plaignent du peu de professionnalisme de certains membres du BÉM. On entend souvent parler d'examen bâclés en quelques minutes, de préjugés, de sexisme, de racisme, d'intimidation, d'humiliation, de brutalité, de mensonges, etc. Évidemment, lorsqu'on est seul avec un professionnel au-dessus de tout soupçon (l'accompagnement est interdit par le BÉM), faire une plainte aux corporations professionnelles est habituellement comparable à donner un coup d'épée dans l'eau. Les travailleuses et les travailleurs doivent donc se résoudre à contester des avis qui ne sont absolument pas fondés.

Les victimes insatisfaites d'une décision de la CSST, faisant suite à un avis du BÉM, peuvent entreprendre un processus de contestation, long et coûteux, qui se termine devant la Commission des lésions professionnelles (CLP). La CLP est

le tribunal de dernière instance en matière de lésions professionnelles et relève, comme la CSST et le BÉM d'ailleurs, du ministère du Travail.

Lorsqu'on examine les décisions rendues par la CLP portant sur des avis du BÉM, on se rend compte que plus de 60% des contestations sont accueillies. C'est là un signe évident que la science médicale des membres du BÉM souffre de quelques carences.

Effectivement, les données de la CLP, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006 révèlent que, pour l'ensemble du Québec, le tribunal a infirmé en tout ou en partie 64% des avis du BÉM qui étaient en litige.



Face à de tels résultats, on peut questionner sérieusement les qualités scientifiques de plusieurs membres du BÉM, en faisant évidemment abstraction de leurs compétences en sciences comptables...

### Quelques conflits d'intérêts

Selon les données que nous avons obtenues du ministère du Travail et de la CSST, certains membres du BÉM ont fait des évaluations pour le BÉM et pour la CSST depuis l'an 2000. Ce serait le cas notamment du Dr Pierre Bourgeau qui est toujours membre du BÉM, pour lequel il a produit 3 295 avis depuis 1986 (honoraires de 1 012 225 \$), qui a fait également 102 évaluations pour la CSST depuis 2000.

Ces médecins ne se cachent même pas. En effet, d'une part, ils sont sur la liste des médecins évaluateurs de la CSST, liste qui est publique et approuvée annuellement en vertu de l'article 205 LATMP par le Conseil d'administration de

la CSST. D'autre part, ils sont aussi sur la liste du BÉM, qui est elle aussi publique et approuvée annuellement conformément à l'article 216 LATMP par le CCTM.

Ce laisser-faire démontre bien que peu importe l'adoption de règles censées donner un peu de crédibilité au processus, tout le monde peut les transgresser sans que personne ne s'en préoccupe.

### Conclusion

Cette manne distribuée à quelques privilégiés, qui agissaient pour certains comme médecins-experts de la CSST ou des employeurs avant leur nomination comme membre du Service d'arbitrage médical ou du Bureau d'évaluation médicale, entache fortement la crédibilité et la neutralité de tout le processus d'évaluation médicale à la CSST.

On doit se rendre à l'évidence: le fait d'avoir instauré le Bureau d'évaluation médicale en remplacement du Service d'arbitrage médical n'a pas entraîné de modification significative au sort qui est réservé aux victimes d'accidents et de maladies du travail et ce mécanisme mérite, tout autant que celui qui l'a précédé, de disparaître.

C'est ce que nous avons été dire lorsque nous nous sommes rendus le 23 février 2006 devant la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale. Nous avons répété encore une fois à cette commission que tout le processus actuel en matière d'évaluation médicale doit être réformé afin que la CSST respecte l'opinion des médecins traitants.

Les prochains mois nous diront si, pour une fois, nous aurons été entendus.

### La commission parlementaire sur le BÉM siègera le 12 septembre prochain

Les membres de la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale se réuniront le 12 septembre 2006 afin de compléter les audiences publiques sur le BÉM. On pourra à ce moment prendre connaissance de l'état de la réflexion des députés concernant l'avenir du BÉM.

Rappelons que cette commission parlementaire a débuté le 19 octobre 2005 et ne devait durer qu'une seule journée. La commission devait entendre le directeur du BÉM faire rapport sur les activités du BÉM depuis la réforme survenue en 1998.

Pour bien marquer l'événement, l'*uttam* avait alors réussi à intéresser un journaliste de l'importance du dossier et il a publié, quelques jours avant la tenue de la commission parlementaire, une série d'articles, parus dans le *Journal de Montréal* et le *Journal de Québec*, sur les impacts négatifs du BÉM. Tous les députés avaient pris connaissance de ces articles et en ont fait mention à plusieurs reprises lors de l'audience. L'*uttam* avait aussi nolisé un autobus pour que ses membres puissent participer à cette séance à Québec afin que les députés sentent que ce dossier est de première importance pour les travailleuses et travailleurs accidenté-e-s. Devant la présence massive de travailleuses et de travailleurs dans la salle, les députés ont alors décidé de tenir des consultations publiques.

Des consultations ont donc eu lieu les 22 et 23 février ainsi que le 12 avril 2006. De plus, les membres de la commission ont aussi convoqué la CSST le 17 mai et la CLP le 23 mai dernier.

Le Conseil d'administration de l'*uttam* est d'avis que la présence des travailleuses et des travailleurs au parlement de Québec le 19 octobre 2005 et le 23 février 2006 a eu un impact sur le déroulement des travaux de la commission parlementaire. C'est pourquoi il a été décidé de mobiliser les membres de l'*uttam* pour cette dernière journée d'audience.

Vous êtes donc invités à venir à Québec le 12 septembre prochain afin que les députés comprennent que le BÉM doit disparaître.

# Continuer la bataille

La mesure de redressement d'impôt doit être éliminée

Chantal Schmidt

**D**ans son budget 2004-2005, le ministre des Finances d'alors, M. Yves Séguin, annonçait une nouvelle mesure visant la « Réduction d'une iniquité reliée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation ».

On pouvait y lire, à titre de justification, que : « L'augmentation du revenu disponible d'un travailleur accidenté repose essentiellement sur le fait que les crédits d'impôt personnels et les cotisations salariales obligatoires de base sont pris en considération tant dans le mode de détermination de son indemnité que dans le calcul de son impôt à payer à l'égard de ses autres revenus.

En plus d'être source d'iniquité, une telle augmentation du revenu disponible ne contribue pas à inciter les personnes indemnisées à réintégrer sans tarder le marché du travail. »

Mais la réalité est tout autre...

## L'objectif caché de la mesure

Les associations de travailleuses et de travailleurs accidentés ont, dès l'annonce de la mesure, affirmé de leur côté qu'une telle iniquité fiscale n'existe tout simplement pas puisque ces indemnités sont non imposables.

Pour le démontrer, une analyse de la provenance de la supposée « distorsion fiscale » a été réalisée et les conclusions sont venues confirmer que cette « distorsion » existe toujours lorsqu'une personne reçoit des revenus non imposables, peu importe leur provenance. Par ailleurs, à l'aide d'exemples semblables à ceux du ministère des Finances, il a été démontré que la « distorsion » existe aussi lorsque les indemnités de remplacement du revenu sont basées sur un revenu brut, donc sans utilisation des crédits d'impôt personnels.

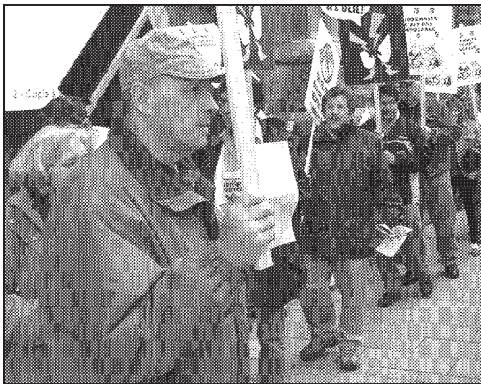
De plus, dans l'analyse gouvernementale,

lorsqu'on illustre cette iniquité, il n'est aucunement tenu compte du fait que les victimes de lésions professionnelles perdent, dès le départ, un minimum de 10% de leur revenu ni qu'elles perdent des avantages sociaux (RRQ, assurances salariales, assurances médicales, etc.).

Ainsi, nous ne sommes pas devant une mesure visant à corriger une réelle iniquité, nous assistons plutôt à un contournement de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) effectué par le gouvernement Charest pour aller chercher des impôts additionnels, jusqu'à 1 679 \$ par personne en 2005, afin de financer des baisses d'impôt ou réaliser d'autres promesses électorales.

## La bataille est engagée

Dès le dépôt du budget, les associations d'accidentés, dont l'*uttam*, et les organisations ouvrières ont dénoncé cette mesure inacceptable.



Manifestation chez Michel Audet, ministre des Finances, en 2005

En effet, de nombreuses représentations ont été faites, tant auprès du ministère des Finances que du ministère du Travail qui est responsable de la LATMP. Des travailleurs et travailleuses victimes d'accidents et de maladies du travail se sont rendus à deux reprises aux bureaux de l'actuel ministre des Finances, M. Michel Audet, pour lui faire voir leur colère face à une mesure qui vient encore réduire leur revenu et qui est basée sur la prémisse odieuse à l'effet qu'il serait avantageux d'être une victime du travail...

Les actions posées par les victimes de lésions professionnelles ont forcé le ministre des Finances à rencontrer leurs représentants. Après avoir entendu notre analyse de la situation, deux corrections ont été apportées à la mesure afin d'exclure son application pour certaines victimes et d'en réduire les effets pour une autre catégorie de travailleurs et travailleuses accidenté-e-s.

Cependant, en ce qui concerne le retrait pur et simple de la mesure, le ministre et ses fiscalistes, bien qu'ils n'aient jamais été en mesure de contrer nos arguments, nous ont annoncé en décembre dernier, dans une lettre des plus laconique, qu'ils n'iraient pas dans ce sens et que la mesure serait maintenue.

## Elle doit continuer

La vaste majorité des travailleurs et travailleuses accidentés et leur famille ont donc subi à nouveau, pour l'année d'imposition 2005, les effets de cette outrageante mesure que nous devons combattre avec encore plus de vigueur cette année.

L'automne qui s'annonce sera un moment privilégié pour mettre de l'avant nos revendications à cet égard et exiger le retrait de cette mesure pour l'année fiscale 2006. En effet, c'est à l'automne que le gouvernement prépare son budget et, ne l'oublions pas, cette année en est une pré-électorale.

C'est donc avec l'objectif de profiter de ce moment privilégié que nous avons déjà amorcé des visites de députés et que nous entendons poursuivre ce travail d'information et de sensibilisation durant tout l'automne. Il nous faudra également nous mobiliser et être nombreux et nombreuses à dire à nos élu-e-s que nous sommes outrés par leurs actions et exiger le retrait pur et simple de cette mesure injuste.

# Le cancer et le travail

Quand le travail cause des maladies mortelles

Dr Pierre L. Auger\*

**E**n hausse vertigineuse, les cancers sont sur le point de dépasser les maladies cardio-vasculaires comme première cause des décès au Québec.

On croit généralement que ces cancers sont causés par des facteurs personnels comme le tabagisme, l'obésité ou la génétique. Pourtant, les conditions de travail sont responsables d'un bon nombre de cancers. En effet, beaucoup de travailleurs et de travailleuses sont quotidiennement exposé-e-s, dans le cadre de leur travail, à des agents cancérigènes qui entraîneront le développement d'un cancer, parfois des dizaines d'années plus tard.

## Mécanismes de production du cancer

La cellule normale a la capacité de se multiplier (une cellule se divise en 2, ensuite en 4 et ainsi de suite) jusqu'à une certaine frontière où elle rencontre ses voisines pour finalement constituer le tissu d'un organe. Une fois stabilisée à la place qu'elle doit occuper, la mort de la cellule (appelée « apoptose » dans le langage scientifique) demeure programmée et contrôlée par certains gènes pour permettre le renouvellement des tissus.

Une cellule transformée en cellule cancéreuse ne répond plus à ces signaux et à son programme de base. Plutôt que de se stabiliser, elle continue à se développer et à se multiplier au détriment des cellules sœurs et, plus tard, de l'organisme entier. Le processus de formation d'une tumeur cancéreuse (la cancérogenèse) est un long enchaînement multicausal à étapes multiples qui se caractérisent ainsi : *l'initiation, la promotion et la progression* :

- ♦ *L'initiation* est l'apparition de mutations au niveau des gènes régulateurs de la croissance cellulaire (de 3 à 6 au minimum pour l'adulte, un peu moins pour l'enfant) qui transforment la cellule et la dirige vers un dérèglement incontrôlable;
- ♦ *La promotion* stimule la progression de la

tumeur par effet indirect sur le système immunitaire ou certains systèmes enzymatiques;

- ♦ Enfin, *la progression* est le fruit de nouvelles mutations ou la production de certaines protéines. Elle aboutit à l'essaimage de plusieurs cellules cancéreuses dans tout l'organisme (métastases).

Il faut retenir de ce charabia que les causes du cancer sont multiples et qu'elles interagissent entre elles. Elles agissent à doses minimales répétées pendant une période de temps suffisamment prolongée. L'origine du cancer, qui apparaît chez une personne âgée de 50, 60 ou 70 ans, remonte aux assauts subis de 10 à 50 ans avant l'apparition de la maladie (c'est ce qu'on appelle le temps de latence).



## Les cancers causés par le travail

Beaucoup de travailleurs et les travailleuses sont exposés, dans leur milieu de travail, à des agents cancérigènes. Cependant, comme le cancer est souvent diagnostiqué plusieurs années après que l'exposition coupable soit disparue, le médecin n'établira pas d'emblée le lien avec le travail, surtout si le travailleur ou la travailleuse fume. Plusieurs cancers professionnels demeurent donc non déclarés.

La liste qui suit énumère quelques types de cancers et d'agents cancérigènes pouvant les causer.

- ♦ Le **cancer de la peau** peut être causé par l'arsenic, le goudron de houille, les rayons UV, ce qui expose les travailleurs et les travailleuses agricoles.
- ♦ Le **cancer du sang et des ganglions** (leucémies, lymphomes, etc.) peut être causé par le benzène et les produits de combustion qu'on retrouve notamment dans le secteur pétrolier, les radiations ionisantes, ce qui expose les travailleurs et les travailleuses de la radiographie industrielle, les solvants.
- ♦ Le **cancer des cavités nasales et sinusales** peut être causé par le bois dur et le bois mou qu'on retrouve dans l'industrie du bois.
- ♦ Le **cancer du larynx** peut être causé par l'amiante, l'atmosphère acide, la galvanisation.
- ♦ Le **cancer du foie** peut être causé par le chlorure de vinyle, comme l'a démontré l'épidémie ayant eu lieu dans une usine de fabrication de pneu à Shawinigan durant les années 60-70.
- ♦ Le **cancer des poumons** peut être causé par l'amiante, l'arsenic, le béryllium, les dérivés du goudron, les gaz radioactifs comme le radon qu'on retrouve dans les mines, le travail dans les fonderies, le travail dans les alumineries, la fabrication de caoutchouc.
- ♦ Le **cancer des voies urinaires** peut être causé par le métier de peintre, les fours à coke, les amines aromatiques (teintures), la fabrication de caoutchouc.
- ♦ Le **cancer de la prostate** peut être causé par le cadmium.

Cette liste est loin d'être exhaustive et pourrait être bien plus longue. Retenons que de nombreux cancers sont causés par le travail, au Québec comme partout dans le monde. C'est pourquoi il est important de réagir et de dénoncer les conditions de travail qui mettent en danger notre vie et notre santé.

\* Le Dr Auger est spécialiste en médecine du travail. Cet article est une adaptation d'un article qu'il a écrit pour le journal « La voix du peuple »

# Les cancers professionnels

## L'application de la présomption de maladie professionnelle

France Cormier

**P**lusieurs substances sont utilisées dans les procédés de fabrication des objets que nous utilisons quotidiennement. Les personnes qui oeuvrent à leur fabrication sont donc exposées à ces substances dont on ne connaît pas toujours tous les effets sur la santé à court, moyen et long terme.

Cependant, certaines d'entre elles sont bien connues pour leurs effets cancérigènes (les radiations ionisantes, l'amiante, le benzène, etc.) et les travailleurs et travailleuses qui sont en contact avec ces substances peuvent développer un cancer professionnel. Si, malheureusement, cela arrive, elles et ils ne doivent pas hésiter à produire une réclamation pour maladie professionnelle car la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) prévoit une présomption de maladie professionnelle dans plusieurs cas.

### La loi prévoit une présomption

Une décision récente<sup>1</sup> de la Commission des lésions professionnelles (CLP) permet de bien cerner la preuve à faire dans les cas de cancers professionnels. Dans cette décision, la CLP reconnaît que la leucémie contractée par un chauffeur-livreur d'essence est une maladie professionnelle car, dans le cadre de son travail, il était exposé à des produits pétroliers qui contiennent des hydrocarbures aromatiques, notamment le benzène.

Pour rendre sa décision, la commissaire a appliqué la présomption de maladie professionnelle prévue à l'article 29 de la loi : *Les maladies énumérées dans l'annexe I sont caractéristiques du travail correspondant à chacune de ces maladies d'après cette annexe et sont reliées directement aux risques particuliers de ce travail.*

*Le travailleur atteint d'une maladie visée dans cette annexe est présumé atteint d'une maladie professionnelle s'il a exercé un travail correspondant à cette maladie d'après l'annexe.*

Dans le présent cas, c'est le paragraphe 12 de la section I de l'annexe I qui est pertinent:

#### MALADIES

12. Intoxication par les hydrocarbures aliphatiques, alicycliques et aromatiques:

#### GENRES DE TRAVAIL

un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à ces substances.

Ainsi, pour que la présomption s'applique, il faut prouver que la maladie a été engendrée par une substance toxique d'une part, ceci constituant l'intoxication et, d'autre part, démontrer que la travailleuse ou le travailleur était exposé à cette substance au travail, ce qui constitue l'exposition.

Dans le cas de notre chauffeur-livreur d'essence, la commissaire retient que le travailleur était exposé au benzène puisque l'essence en contient, que le benzène est une substance non seulement toxique mais aussi cancérigène et que le travailleur est atteint d'un cancer, soit une leucémie. Cette maladie est donc présumée être d'origine professionnelle.

La commissaire reprend à son compte plusieurs éléments du courant jurisprudentiel qui conçoit que l'intention du législateur, lorsqu'il a établi une présomption, était de faciliter la preuve du travailleur ou de la travailleuse.

Elle mentionne entre autres :

- ♦ qu'il n'est pas nécessaire que le médecin traitant pose strictement le diagnostic d'intoxication pour permettre l'application de la présomption de maladie professionnelle dans les cas d'intoxication;
- ♦ que la travailleuse ou le travailleur n'a pas à faire la preuve d'un seuil minimal d'exposition pour bénéficier de la présomption puisque le législateur n'a pas précisé qu'un degré d'exposition donné était requis;
- ♦ que la travailleuse ou le travailleur n'a pas non plus à prouver que son exposition à la substance toxique a causé de façon certaine sa maladie, mais que cette exposition peut causer la maladie du travailleur ou de la travailleuse.

Finalement, elle vient ajouter sa voix à celle de nombreux décideurs, entre autres des membres de la Cour suprême, qui pensent que la présomption de maladie professionnelle, prévue

dans la LATMP, vise à faciliter la preuve de la relation causale sans obliger la travailleuse ou le travailleur à faire une preuve scientifique difficile et coûteuse. Son application dispense donc de faire la preuve du lien de cause à effet entre les conditions physiques dans lesquelles il ou elle a travaillé et la maladie.

L'employeur, ou la CSST lorsqu'elle intervient, peuvent évidemment tenter de démontrer que la maladie n'est pas en relation avec le travail ou ne peut pas avoir été causée par le travail. Toutefois, pour renverser la présomption, une fois que l'intoxication et l'exposition sont démontrées, ils ne peuvent se contenter que de soulever des doutes; leur preuve doit démontrer que la maladie n'a pas été causée par le travail.

### En conclusion

C'est pour faciliter la reconnaissance des maladies professionnelles que le législateur a prévu une présomption. Il est donc très important que la travailleuse ou le travailleur, ayant produit une réclamation à la CSST pour un cancer professionnel, prenne tous les moyens nécessaires pour faire appliquer correctement cette présomption légale.

De plus, vous l'avez lu, comme il faut souvent démontrer l'exposition à une substance toxique, il est important de connaître les produits avec lesquels vous travaillez. En effet, certains produits, les solvants par exemple, sont utilisés par de nombreuses industries et contiennent des hydrocarbures susceptibles de causer des maladies professionnelles. Si, dans le cadre de votre travail, des produits chimiques sont utilisés et que vous y êtes directement ou indirectement exposé, assurez-vous d'en connaître le nom exact et si possible la composition; cela vous facilitera les choses si vous avez un jour à démontrer que vous étiez exposé à un agent cancérigène.

<sup>1</sup> Gaétan Blanchet et Lévy Transport Liée, Sunoco, Texaco, Transit PM Inc., Transport Denis Hamel et Transport RMT Inc., Me Yolande Lemire, 30 juin 2005, 174518-72-0112, requête en révision pour cause rejetée, Me Alain Suicco, 13 juillet 2006.

# Profits maximum, salaire et respect minimum

Les employé-e-s de la charcuterie chez Ben's se battent pour plus de respect... et du chauffage

Sébastien Duclos

**R**ares sont ceux et celles qui ne connaissent pas le délicatessen chez Ben's, l'un des restaurants les plus connus à Montréal pour déguster un sandwich à la viande fumée. Ouvert en 1908 par Ben Kravitz, le restaurant est situé au coin de la rue Metcalf et du boulevard de Maisonneuve.

Quiconque pénètre dans ce restaurant ne peut s'empêcher d'examiner les photographies, tapissant les murs, des nombreuses personnalités à avoir fréquentées l'établissement. Mais derrière ces murs se cache une autre réalité moins prestigieuse : les conditions de travail des travailleurs et des travailleuses du restaurant.

Depuis le 20 juillet 2006, il est impossible de se rendre à ce restaurant pour y manger un « smoked meat » et pour scruter les murs à la recherche de vedettes du passé; les employé-e-s qui y travaillent et qui ont bâti la réputation de Ben's n'en pouvaient plus et ont décidé de sortir dans la rue. Ils demandent à leur employeur plus de respect, une stabilité quant à l'horaire de travail ainsi que la reconnaissance de l'ancienneté des employé-e-s.

Réunis en assemblée générale le 14 juillet dernier, les 17 employé-e-s présent-e-s ont voté à 100% en faveur d'une grève générale illimitée afin de faire pression sur l'employeur pour faire avancer les négociations. Il faut savoir que la convention collective des employé-e-s de la charcuterie est échue depuis le 15 février 2006.

Rencontrés à un barbecue organisé dans le cadre de la grève, Charles Mendoza, président du syndicat et employé chez Ben's depuis 19 ans, ainsi que Robert Mayrand, employé depuis 52 ans, nous expliquent que les choses ont bien changé.

Bien que les conditions de travail et salariales étaient loin d'être parfaites avant,

ces conditions se sont grandement dégradées depuis le décès de Irving Kravitz en 1992 et la prise en charge du restaurant par sa femme et son fils. L'économie de cennes et le harcèlement sont choses quotidiennes maintenant. On est loin du temps où la charcuterie comptait 75 employés et où ils avaient le sentiment qu'ils bénéficiaient d'un minimum de respect de la part de leur employeur.

Maintenant, les employé-e-s se battent principalement pour faire cesser le harcèlement et pour obtenir le respect qu'on leur doit. De plus, les employé-e-s revendiquent que le restaurant soit chauffé en hiver et climatisé pendant les périodes de grandes chaleurs. Ce qu'ils souhaitent, c'est que l'employeur mette en place les moyens nécessaires pour que leur milieu de travail soit plus acceptable. Ils et elles estiment avoir le droit de travailler dans un environnement convenable.

Au plan salarial, les employé-e-s revendiquent une augmentation de 5% pour une convention de 2 ans. Notons que la moyenne salariale des employé-e-s se situe aux environs de 8 dollars l'heure. De plus, les employé-e-s revendiquent une semaine supplémentaire de vacance après 25 années de service, une prime de départ et une compensation en cas de fermeture du restaurant.

Pour ce qui est de l'organisation du travail, le syndicat demande que les horaires de travail soit plus stables et tiennent compte de l'ancienneté des employé-e-s. Le syndicat demande aussi à ce

que les clauses prévoyant un préavis de 48 heures pour tout changement d'horaire soient respectées. Ils demandent également à l'employeur de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de personnel

au travail, en particulier lors des périodes de pointe. Par exemple, actuellement, pour certains quarts de travail, aucun cuisinier n'est prévu à l'horaire et ce sont les serveurs qui doivent confectionner eux-mêmes les plats, une situation déplorable que dénonce le syndicat.



Des employés de chez Ben's dans la rue pour se faire respecter

Les employé-e-s, syndiqué-e-s depuis le 20 octobre 1995 et représenté-e-s par la Confédération des syndicats nationaux (CSN) ont eu, depuis l'échéance de la convention collective, deux rencontres avec un conciliateur nommé par le ministère du Travail, mais sans avancées significatives. Une troisième rencontre devait avoir lieu vendredi le 21 juillet, mais elle a été annulée par l'employeur à la suite du déclenchement de la grève. Une autre rencontre prévue pour le lundi suivant a aussi été annulée par l'employeur. Depuis, l'employeur ne se manifeste que par la présence d'un agent de sécurité devant la porte du restaurant.

Nous saluons le courage des employé-e-s de la charcuterie chez Ben's et invitons les personnes qui passent près du restaurant à aller témoigner de leur solidarité à ces employé-e-s qui ont bien hâte de retourner travailler dans un environnement plus sain et respectueux.

**Promotion pour les amis du régime**

Le 7 juillet dernier, le Conseil des ministres a procédé à la nomination d'un nouveau secrétaire général du gouvernement et greffier du Conseil exécutif. Il s'agit du poste le plus important de la fonction publique québécoise. Ce poste a été offert à nul autre que Gérard Bibeau, président de la CSST depuis 2004. C'est ainsi que l'on récompense les amis du régime pour leurs loyaux services envers le patronat.

Afin de combler le départ de Gérard Bibeau, le Conseil des ministres a aussi procédé à la nomination de Réal Bisson au poste de président par intérim de la CSST. Après avoir occupé le poste de directeur adjoint des établissements de détention pour la région ouest au ministère de la Sécurité Publique, M. Bisson a servi les intérêts du patronat depuis 1990 au sein de la CSST, notamment à titre de vice-président aux opérations.

**Les conflits de travail à la hausse**

Selon les données de Statistique Canada, le nombre de jours de travail non travaillés reliés à un conflit de travail est en hausse au Canada. En effet, on parle d'un total de 4,1 millions de jours non travaillés en raison de grève et de lock-out en 2005. Il s'agit d'un taux deux fois et demi plus élevé qu'en 2003, et le plus haut taux enregistré depuis 1990.

C'est au Québec qu'on retrouve la plus forte proportion de conflits de travail avec 45% de l'ensemble des conflits au Canada.

**Congé parental?**

Félix Lapan n'attend que le signal de sa future progéniture pour partir en «congé» parental. Bien que l'on parle d'un «congé», il est peu probable que Félix puisse effectivement se reposer beaucoup. Gageons même qu'il pourrait être tenté de prendre un «congé» de bébé pour venir se «reposer» à l'uttam!

Nous lui souhaitons la meilleure des chances dans cette nouvelle aventure et espérons qu'il nous reviendra en grande forme au mois de janvier prochain.

**Nouvelle fédération syndicale dans l'enseignement**

Les membres de neuf syndicats, qui regroupent près de 25 000 enseignantes et enseignants, ont décidé le 7 juin dernier par référendum de quitter la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Les syndicats dissidents reprochaient à leur fédération les rapports qu'elle entretenait avec le gouvernement et sa façon de voir l'action syndicale. Pour les dissidents, la FSE a fait trop de concessions aux gouvernements péquistes et libéraux des dernières années, ce qui s'est traduit par des pertes et des reculs pour les enseignant-e-s.

Animés d'une volonté de donner un souffle nouveau au syndicalisme dans l'enseignement, les dissidents se sont regroupés au sein d'une nouvelle organisation syndicale, la Fédération autonome de l'enseignement. Leur objectif est de se doter d'une

organisation plus à même de défendre et d'améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants.

**Privatisation de la santé**

Le ministre de la santé, Philippe Couillard, a déposé le 15 juin dernier à l'Assemblée nationale le projet de loi no 33, *modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*. Ce projet de loi sera examiné par les parlementaires lors d'audiences publiques qui débiteront le 12 septembre. Rappelons que ce projet de loi est la réponse du gouvernement

au jugement de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Chaoulli.

Malgré 18 jours d'audience en commission parlementaire le printemps dernier et 140 mémoires reçus, il semble que le ministre n'ait pas entendu puisque le projet de loi demeure fidèle à ce qu'annonçait le document gouvernemental *Garantir l'accès : un défi d'équité, d'efficacité et de qualité*. Le gouvernement a donc toujours l'intention d'élargir la place du privé en santé en autorisant l'assurance privé pour les chirurgies de la cataracte, de la hanche et du genou. Le projet gouvernemental prévoit aussi

qu'il sera possible, quand les délais d'attente seront trop longs dans le réseau public, d'obtenir ces traitements dans des cliniques privées... financées l'État!

Même si le ministre fait la sourde oreille à ceux et celles qui dénoncent les dangers du développement du secteur privé en santé, il est essentiel de protester contre la proposition gouvernementale. La solution aux problèmes du système de santé doit être publique.

Au jeu!

**Trouvez les 7 erreurs**



Solution:

l'hôpital, fenêtre en haut de la porte, ajout de briques à gauche, signe de dollars sur le drapeau, arbutus à la droite de

**Septembre**

**Octobre**

**Novembre**

*Activité de la rentrée*

6 septembre à 16h00  
Au parc Baldwin, coin Fullum et Marie-Anne.

*Soirée d'information*

18 septembre à 19h00  
Au Centre Jean-Claude Malépart  
Thème: *Tarifification sociale, transport en commun, mondialisation.*

*Action pour une tarification sociale pour le transport en commun*

4 octobre, heure et lieu à déterminer.

*Visionnement vidéo*

24 octobre à 19h00  
Au Centre Jean-Claude Malépart  
Thème: *L'assurance chômage*

*Soirée d'information*

21 novembre à 19h00  
Au Centre Jean-Claude Malépart  
Thème: *Le BÉM*

**Décembre**

*Visionnement vidéo*

5 décembre à 19h00  
Au Centre Jean-Claude Malépart  
Thème: *«Quel numéro, what number».*

**Centre  
Jean-Claude Malépart**  
**2633, Ontario est**  
**(près du métro Frontenac)**

**12 septembre**

**Commission parlementaire sur le BÉM**



**Commentaires de clôture**

*Si vous êtes intéressé-e-s à aller au Parlement pour y assister, appelez-nous au (514) 527-3661 afin que nous puissions organiser un transport. Le départ serait à 6h00 et le retour vers 16h00*

**6 septembre**

**Activité de la rentrée**



**Au Parc Baldwin (coin Fullum et Marie-Anne)**

***Au menu : hot-dogs, blé d'inde, plaisir, information, discussion et solidarité...***

Le **Journal de l'uttam** est publié par l'Union des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de Montréal (**uttam**). **Ont collaboré à ce numéro :** Mohamed Achemlal, Pierre L. Auger, France Cormier, Sébastien Duclos, Sylvie Fleury, Rosa Miriam Flores Pinto, Christiane Gadoury, Marcel Jetté, Roch Lafrance, Félix Lapan, Gladys Rivas, Chantal Schmidt, Ahmed Taiab.

L'**uttam** est une organisation qui regroupe des travailleurs et travailleuses victimes d'accidents et de maladies du travail ainsi que d'autres travailleurs et travailleuses qui, individuellement ou en groupes organisés, désirent soutenir la lutte des victimes d'accidents et de maladies du travail. C'est une organisation sans but lucratif, reconnue et financée par Centraide et soutenue par les contributions de ses membres. Elle n'est ni financée par la CSST, ni par le patronat. L'**uttam** est membre de l'ATTAQ (Assemblée des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s du Québec), regroupement national des associations d'accidenté-e-s du travail au Québec.

**Pour nous rejoindre :** **uttam**, 4533 avenue de Lorimier, Montréal (Québec), H2H 2B4; téléphone: (514) 527-3661; télécopieur : (514) 527-1153; courriel : [uttam@uttam.qc.ca](mailto:uttam@uttam.qc.ca). Horaire du service d'information téléphonique : lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi que mercredi de 12h00 à 16h30.